



**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- RAISON SOCIALE : **SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens**

ADRESSE : **14 bis, rue Sainte Isaure - 75018 PARIS**

TÉLÉPHONE : **01 42 23 27 67**

SIRET : **432 542 108 000 19**

TVA Intracommunautaire : **FR 09 432 542 108**

APE : **9004 Z**

LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : **1-1074196, 2-1077693 & 3-1074304**

REPRESENTÉE PAR : **Monsieur Arthur JUGNOT**

EN QUALITÉ DE : **Gérant**

CI-APRÈS DENOMMÉE "**LE PRODUCTEUR**"

ET

- RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE ROYAN**

ADRESSE : **Service Culturel - 80 Avenue De Pontailac - 17200 ROYAN**

TÉLÉPHONE : **05 46 39 56 56**

SIRET : **211 703 061 00013**

APE : **8411Z**

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : **1-1072975, 2-1072976 & 3-1072977**

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 26 juin 2019 (ci-après le "contrat initial"), les parties aux présentes ont décidé de donner 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini, le 26 octobre 2019 à 20h30, dans la salle de spectacle du **JEAN GABIN** sise 112 rue Gambetta à ROYAN.

Titre de l'œuvre : **ADDITION (ci-après "Le spectacle")**

De : **Clément Michel**

Metteur en scène : **David Roussel**

Suite à plusieurs échanges entre les parties, il a été convenu, d'un commun accord entre les parties aux présentes, de modifier le contrat initial pour ce qui concerne les frais de restauration.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant est de modifier les dispositions relatives aux frais de restauration de l'article V du contrat initial signé entre les parties aux présentes.

ARTICLE 2 – FRAIS DE SÉJOUR

En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les parties que l'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de séjour des personnes nécessaires à la représentation du spectacle, sur les bases suivantes :

- 2 nuitées pour 2 personnes en chambre single en hôtel 3* minimum, petits déjeuners compris la veille et le jour du spectacle
- 1 nuitée pour 4 personnes en chambre single en hôtel 3* minimum, petits déjeuners compris le samedi 26 octobre 2019
- 2 dîners la veille de la représentation, 2 déjeuners et 2 dîners le jour de la représentation pour l'équipe technique du PRODUCTEUR.
- 4 dîners le jour de la représentation (pour le reste de l'équipe) qui seront refacturés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR sur la base du tarif conventionnel en vigueur soit 18,80 € H.T / repas soit un total de 75,20 € H.T + T.V.A à 5,5 % = **79,34 € T.T.C**

Les frais de transferts entre la Gare de ROYAN et la salle de spectacle et entre l'hôtel, les lieux de restauration et la salle de spectacle, sont également à la charge de l'ORGANISATEUR.

En revanche, il est entendu entre les parties que les frais de transfert entre la salle de spectacle et le lieu de restauration et entre le lieu de restauration et l'hôtel pour les trois comédiens et leur administrateur de tournée le samedi 26 octobre 2019 est à la charge exclusive du PRODUCTEUR

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DU CONTRAT INITIAL

Le reste des dispositions du contrat initialement conclu entre les parties le 26 juin 2019 sont inchangées et demeurent en vigueur.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019, en quatre exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR (*)

Jean-Paul CLECH

Pour le maire et par délégation



Premier adjoint

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

LE PRODUCTEUR

lu et approuvé

SUDDEN THEATRE
THEATRE DES BELIERS PARISIENS
14 bis, rue Ste Isaure - 75018 Paris
T. 01.42.23.27.67
Siret : 432 542 108 00019